



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEUX-SEVRES  
**COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX**  
Tél : 05-49-64-63-46  
[mairie@assaislesjx.fr](mailto:mairie@assaislesjx.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MAI 2024

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12  
Nombre de Conseillers municipaux présents : 10  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024

Etaient présents :

|                       |                |                     |
|-----------------------|----------------|---------------------|
| Jean-Claude LAURANTIN | Fabrice DURAND | Jean-Louis RIDOUARD |
| Christophe POTET      | Adrien MILLET  | Sabrina LAURENTIN   |
| Annie LAURENTIN       | Joël NERBUSSON | Christian PRUNIER   |
|                       |                | Fabrice ADAMO       |

Absent excusé ayant donné procuration :

- M. Alexandre NIKSARLIAN a donné procuration à M. Jean-Claude LAURANTIN

Absente excusée : Mme Sophie RIVALLEAU

Secrétaire : Mme Sabrina LAURENTIN a été nommée secrétaire de séance.

**D- 20240042 - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN  
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT  
D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE  
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune d'Assais Les Jumeaux souhaite créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 4 juillet 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal 2ème Classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème Classe, échelon 10.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi tel que décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 31 mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :**

De créer l'emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet (20/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 4 juillet 2024 :

Filière : Administrative,  
Emploi : Secrétaire de Mairie,  
Cadre d'emplois : Adjoint Administratif  
Grade : Adjoint administratif principal 2ème Classe,

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

**Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème Classe, échelon 10.

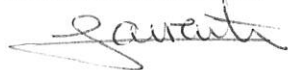
**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**Article 7 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance  
Mme Sabrina LAURENTIN



Au registre sont les signatures.  
Fait et Délibéré en Mairie  
Pour copie conforme

**Le Maire,**  
**Jean-Claude LAURANTIN**

AR-Préfecture

079-217900166-20240606-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-06-2024

Publication le : 06-06-2024

